Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 022-212201149-20260428-05202609-DE

Commune de Lanrelas

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 28 Avril 2026

Nombre de Conseillers	
En exercice :	15
Présents :	14
Votants :	15
Absent(s) :	1
Procuration(s) :	1
Abstentions	0
Exclus :	0

Date de convocation :
21 Avril 2026.

05/2026/09

OBJET :

Actualisation contrat logements communaux : augmentation de la caution

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de ST BRIEUC, le 29 Avril 2026 et publication ou notification le 29 Avril 2026.

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit avril 2026, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie de la commune, sous la présidence de Mr RÉALLAND Nicolas Le Maire.

Etaient présents : **REALLAND** N- **HARIVEL** P - **PACE** F – **CARRE** A - **LEFEUVRE** H.- **HAMON** Y- **MENARD** D – **HAMEON** B – **METAYER** P- **JOUAN** D – **DERVAUX** C – **CASTEL** L – **GERARD** JM – **LEBAS** J
Était absente :
Étaient excusés : **FARQUHARSON** - N
Secrétaire de séance : **PACÉ Françoise**

==========

Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune possède 4 logements communaux, 2 appartements au 1 rue des roses et 2 maisons rue du Bourgneuf.
Lors de la location il est demandé aux futurs locataire une caution égale à un mois de loyer.

L'appartement du 2éme étage au 1 rue des roses s'est libéré fin janvier de ses locataires.
A l'issu de l'état des lieux de sortie, il a été constaté que de nombreux travaux de réfection étaient à prévoir du fait des locataires. Il est précisé que la caution actuelle ne couvre pas la totalité des travaux de réfection.
Il est proposé au conseil municipal l'augmentation de la caution lors de nouvelles locations des biens communaux à 2 mois

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré :

☒ **PREND ACTE** qu'il est nécessaire d'augmenter la caution des biens communaux

☒ **VALIDE** la nouvelle caution à 2 mois de loyer

☒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

La Secrétaire de séance,
PACÉ Françoise

Le Maire,
RÉALLAND Nicolas